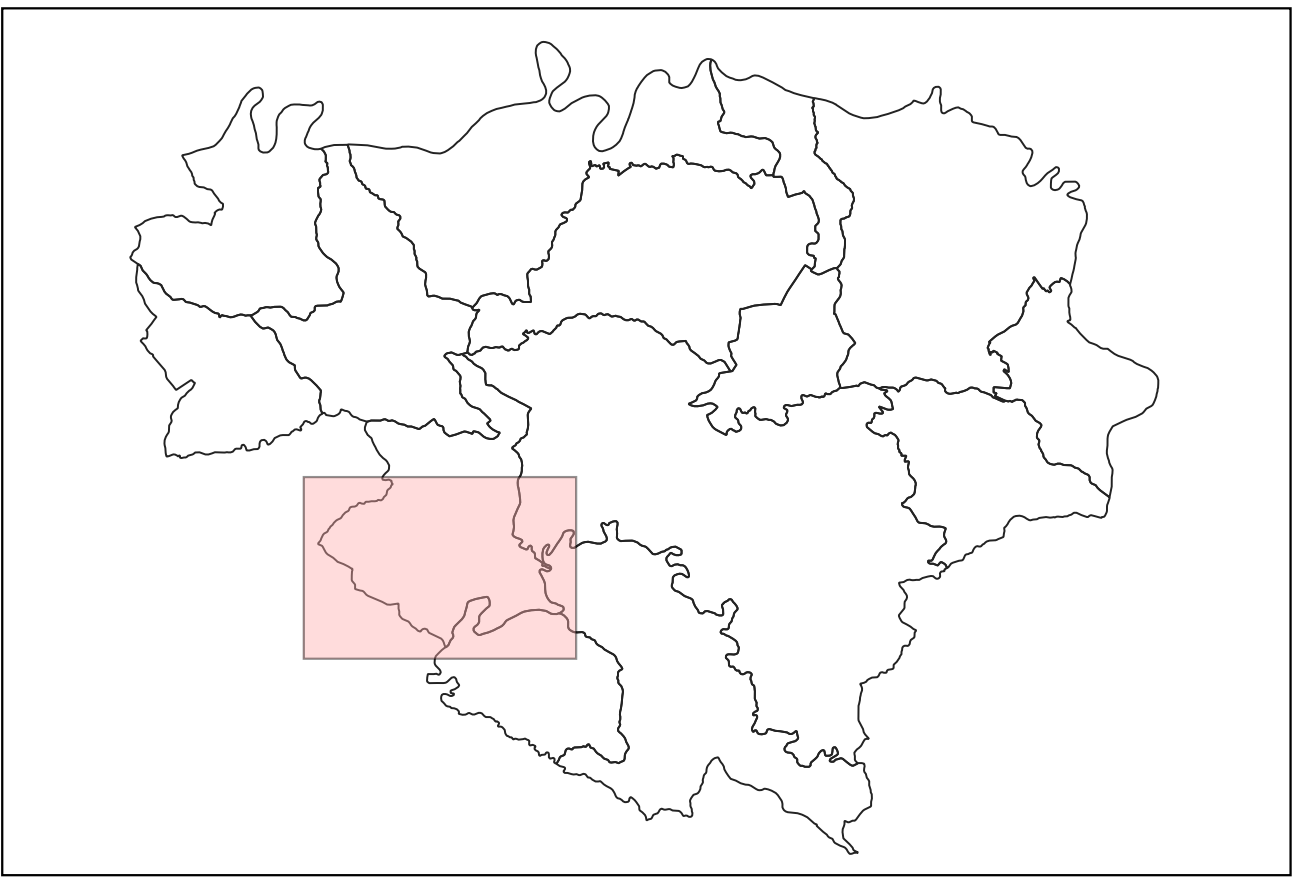




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AH - Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
 - AM - Secteurs agricoles à constructibilité limitée
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - N - Zones naturelles et forestières
 - NJ - Secteurs de jardins familiaux
 - NL - Secteurs de loisirs
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
 - U3 - Extensions urbaines diffuses
 - UL - Secteurs à vocation de sports et loisirs
 - UT - Secteurs à vocation touristique

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

- Eléments informatifs**
- Périmètre OAP
 - PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Zone au titre d'habitat, aménagement du site d'escalade et de ses abords : Roc du Renard	ER22	MOYAT RUC
Projet de centrale hydro-électrique	ER44	RAVASSAC

TEILLET SUD

Département du Tarn

Communauté de Communes des
Monts d'Alban et Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026